



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250722-DEC2025_162-CC



Publié le 30/07/2025

DÉCISION DU MAIRE N°DEC2025-162

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN NAVIRE AVEC LA SOCIÉTÉ « ACTI » POUR LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE LE 14 AOÛT 2025

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-04-04 du 3 avril 2025 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT le contrat de mise à disposition temporaire d'un navire avec la société ACTI pour procéder à l'organisation d'une animation prévue dans le cadre des festivités organisées par la commune de Sausset-les-Pins le 14 Août 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société ACTI dont le siège social se trouve au 127 avenue Marcel Berre 83500 LA SEYNE SUR MER,

Article 2 : Le contrat est conclu pour la mise à disposition temporaire d'un navire flottant servant de plateforme de tir pyrotechnique en zone maritime côtière pour la réalisation d'un feu d'artifice prévu le 14 Août 2025 à partir de 22h au large du port,

Article 3 : Le coût de la prestation qui s'élève à **5 400 € TTC** est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglé par mandat administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 Juillet 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché,
Marie-Laure WALTHER
1ère adjointe

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'

-Feu d'artifice du 14 Août 2025-

Entre les soussignés :

La société ACTI – AZUR CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE,
SARL au capital de 180 000 €, immatriculée au RCS de Toulon sous le n° 432 564 623,
Dont le siège social est situé 127 Avenue Marcel Berre, Quartier Camp Laurent, 83500
La Seyne-sur-Mer,
Représentée par Monsieur Romuald SEILLIER, en qualité de gérant,
Ci-après dénommée « ACTI ou le Loueur »,

Et :

La Commune de Sausset-les-Pins,
Hôtel de Ville Avenue Siméon Guoin 13960 Sausset-les-Pins
Représentée par Monsieur le Maire, en exercice,
Ci-après dénommée « le Locataire »

Dans le cadre des festivités communales organisées à l'occasion du feu d'artifice tiré depuis le port de Sausset-les-Pins le 14 Août 2025, la Commune de Sausset-les-Pins souhaite procéder à l'organisation d'un feu d'artifice tiré en zone maritime côtière.

À cette fin, la commune a sollicité la société ACTI – AZUR CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE afin de bénéficier de la mise à disposition temporaire d'un navire flottant, destiné à servir de plateforme de tir pyrotechnique, conformément à la réglementation en vigueur.

La société ACTI – AZUR CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE intervient ainsi à ce titre pour la mise à disposition temporaire d'un navire adapté à cet usage, avec l'autorisation préalable du propriétaire dans le cadre du présent contrat de location assorti de garanties de sécurité et de conformité, encadrées par les arrêtés administratifs compétents.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition temporaire du navire MED TRANSPORTEUR, à l'occasion d'un feu d'artifice organisés par la Commune de Sausset-les-Pins, le 14 Août 2025.

La barge servira de plateforme de tir pyrotechnique, sans fonction de navigation.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU NAVIRE

Nom : MED TRANSPORTEUR (type : U-FAB Breezybay 39/18)

Type : Vedette aluminium à pont ouvert, catamaran

N° de série : BBU3918

CIN : NL PON 00015111

Longueur : 11,90 mètres

Tirant d'eau : 0,50 mètre

Capacité maximale : 12 personnes

Portique : motorisé électriquement

Motorisation : aucune (navire non motorisé)

Zone de navigation autorisée : côtière

Constructeur : Ponton Boot

ARTICLE 3 – DATE DE MISE À DISPOSITION

Le navire sera mis à disposition pour l'évènement du 14 Août 2025

ARTICLE 4 – PRIX – CONDITIONS FINANCIÈRES, REPORT ET ANNULATION

Le montant de la prestation est fixé à 4 500 € HT pour la mise à disposition du navire à la date du 14 Août 2025, conformément au devis annexé.

Le règlement s'effectuera exclusivement via la plateforme CHC réglementaires prévus par le Code de la commande publique, soit 30 jours maximum à compter de la réception de la facture conforme, selon les modalités suivantes :

Le Loueur s'engage à déposer la facture électronique sur <https://chorus-pro.gouv.fr/>, en rappelant les références du présent contrat et les informations d'identification de la Commune.

En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement seront dus de plein droit, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'annulation notifiée jusqu'à 48 heures avant la date de la prestation, 50 % du montant total restera dû à titre d'indemnité de résiliation.

En cas d'annulation à moins de 48 heures de la prestation, la totalité du montant sera due, sauf en cas de report préalablement programmé.

Un report unique est possible à la date du 23 Août 2025 pour la prestation initialement prévue le 14 Août 2025 selon les conditions définies dans l'article 5.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DU NAVIRE ET DE L'EMPLACEMENT

Le Locataire s'engage à mettre à disposition un emplacement adapté au port de Sausset-les-Pins pour l'accueil sécurisé de la barge au plus tard le 13 Aout 2025 pour la prestation du 14 Août 2025.

En cas de report de date tel que précisé dans l'article 4, soit pour le 23 août 2025, le Locataire devra mettre à disposition un emplacement portuaire conforme au plus tard le 18 août 2025, autrement dit cinq (5) jours avant la nouvelle date prédéfinie. En cas de manquement à cette obligation, ACTI se réserve le droit d'appliquer une astreinte forfaitaire de 100 € HT par jour de retard, sans mise en demeure préalable, à compter du jour où l'emplacement aurait dû être disponible.

Cette place doit permettre l'accès, l'amarrage ou l'ancrage stable du navire. ACTI ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité de stationnement.

ACTI ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un défaut de stationnement ou de tout retard dans la mise en place du navire lié à l'absence de l'emplacement requis.

ARTICLE 6 – USAGE DU NAVIRE

Le navire est utilisé comme plateforme de tir de feux d'artifice, en mer.

Il ne doit faire l'objet d'aucune navigation ni usage détourné.

ARTICLE 7 – TIR PYROTECHNIQUE - CONDITIONS

L'usage du navire pour le tir est strictement subordonné :

- À l'obtention par le Locataire d'un arrêté préfectoral de tir depuis barge
- À la réalisation du tir par une entreprise pyrotechnique agréée et dûment assurée,

La mise en œuvre du tir pyrotechnique est réalisée sous la responsabilité exclusive du Locataire et de l'entreprise pyrotechnique agréée mandatée à cet effet, lesquels assument l'entière charge du respect de l'ensemble des mesures de sécurité imposées par la réglementation.

Le Loueur n'intervient ni dans l'organisation du tir, ni dans les dispositifs de sécurité, et ne saurait être tenu responsable à ce titre.

Si ces conditions ne sont pas respectées, toute annulation ou impossibilité de tir sera supportée par le Locataire, à ses torts exclusifs.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

Le Locataire est responsable :

Du respect des règles de sécurité

De l'obtention des autorisations nécessaires

Le Locataire demeure seul responsable de la relation contractuelle avec l'entreprise pyrotechnique. À ce titre, il lui appartient de faire son affaire de toute répartition de responsabilité ou de couverture d'assurance avec ce prestataire, notamment en cas de dommages corporels, matériels ou environnementaux causés à des tiers dans le cadre du tir.

Le Loueur ne saurait être tenu responsable de ces dommages, ni des conséquences d'un manquement aux obligations de sécurité ou d'encadrement réglementaire par le Locataire ou ses prestataires.

En signant le présent contrat, le Locataire déclare avoir pris connaissance des consignes d'usage, de sécurité et de réglementation applicables à la mise à disposition du navire, et s'engage à les respecter strictement.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile événementielle, couvrant :

- Les dommages liés à l'usage du navire
- Les dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à des tiers
- L'intervention de prestataires (pyrotechniciens, personnel à bord)

En complément, le Locataire renonce expressément, tant en son nom qu'au nom de ses assureurs ou prestataires, à tout recours contre la société ACTI pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel survenu à l'occasion de l'usage du navire, notamment dans le cadre des opérations de préparation ou de tir pyrotechnique. Cette renonciation inclut toute action récursoire de compagnies d'assurance, sauf faute lourde ou intentionnelle du Loueur.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS CONTRACTUELS OBLIGATOIRES

La mise à disposition est conditionnée à la remise préalable des documents suivants 10 jours avant chaque date :

- Attestation RC événementielle du Locataire
- Arrêté préfectoral de tir depuis barge
- Attestation d'agrément de l'artificier

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents dans le délai imparti, ACTI pourra refuser la mise à disposition du navire.

Dans ce cas, le montant prévu au contrat restera intégralement dû, sans que le Locataire puisse prétendre à une dispense de paiement ou à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 11- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure rendant impossible la mise à disposition du navire (ex : interdiction administrative, conditions météorologiques exceptionnelles, avarie du tracteur maritime), la responsabilité d'ACTI ne pourra être engagée. Aucun dédommagement ou pénalité ne sera exigible à ce titre.

ARTICLE 12 – ÉTAT DU MATÉRIEL ET DÉGRADATIONS

Un état des lieux sera effectué à la livraison et à la reprise.

Toute dégradation constatée, y compris causée par des tiers, sera à la charge du Locataire.

ARTICLE 13 – TRIBUNAL COMPÉTENT

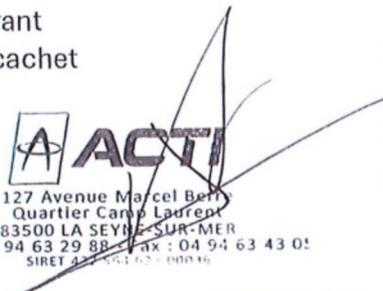
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal de commerce de Toulon.

ANNEXE :

Annexe 1 : Devis n° 30784 (14 août 2025)

Fait à Sausset, le 22/07/2025

En deux exemplaires originaux

<p>Pour ACTI Nom : Romuald Seillier Qualité : Gérant Signature + cachet</p>  <p> 127 Avenue Marcel Berry Quartier Camp Laurent 83500 LA SEYNE SUR MER Tél. : 04 94 63 29 88 Fax : 04 94 63 43 01 SIRET 420 04 62 000 66</p>	<p>Pour la Commune de Sausset-les-Pins Nom : Maxime MARCHAND Qualité : Maire Signature + cachet</p>  <p> Pour le maire empêché, Marie-Laure WALTHER 1ère adjointe</p>
---	---



A. C. T. I.

127 avenue Marcel Berre

83500 LA SEYNE SUR MER

Tél : 04 94 63 29 88 - Fax : 04 94 63 43 05 - email : info@acti-seillier.com

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

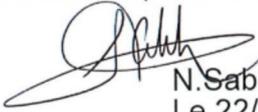
Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250722-DEC2025_162-CC



D E V I S	
Edité à LA SEYNE SUR MER, le 10 juin 2025	
Référence : 30784 Conçu le : 10/06/25	Mairie de Sausset les Pins Place des droits de l'homme 13960 SAUSSET LES PINS
Objet du devis Prestation location d'une Barge spectacle pyrotechnie de Sausset les Pins le 14 Aout 2025	

N°	Désignation	U	Q	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	Mise a disposition d'une Barge 66M²				
1.1	Location d'une Barge 24H		1,000	2 000,000	2 000,00
1.2	Prestation de remorquage et ancrage		1,000	2 500,000	2 500,00
	Prestations non incluses dans le devis				
	- Mise a disposition d'une place a quai Arrivée le 12/08/2025 dans la journée Départ 15/07/2025				
	Sous-total Mise a disposition d'une Barge 66M ²				4 500,00
	 N. Sabah Le 22/07/25 Bon pour accord Budget fete Feu				
	 A. Bicchierai				

Conditions de paiement : 30% à la commande
Situation sur avancement de travaux
Solde à la livraison

Total H.T.	4 500,00
Total T.V.A. 20,00 %	900,00
Net à payer (Euros)	5 400,00

Je reconnais avoir pris connaissance des CGV de l'article 1 à l'article 17 et les avoir acceptées sans réserve, telles que détaillées ci-après, au verso.

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE : Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acheteur peut néanmoins revendre ou transformer ces marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement. En cas de revente, l'acheteur cède alors au vendeur toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers-acquéreur.

Pénalités de retard : 10%